

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1938

présenté par
M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

« Avant le 31 décembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport en vue d'améliorer la formation des étudiants et des praticiens aux soins palliatifs et à l'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'inscrire dans la loi l'obligation d'intégrer des enseignements à part entière sur les soins palliatifs et l'accompagnement. D'immenses progrès ont été accomplis dans la lutte contre la douleur et la prise en charge médicale du grand âge et de la fin de vie, mais l'accès aux soins palliatifs est encore très insuffisant et inégal. Or, le développement de la formation des médecins aux soins palliatifs est largement aussi déterminant que le développement quantitatif de l'offre de structures. C'est pourquoi, dans l'unique article de cette proposition de loi, il est nécessaire d'affirmer que toute personne doit pouvoir bénéficier de soins palliatifs. Il est aussi important de former les étudiants et le personnel médical à la bonne prise en charge de la douleur.